



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGETS 2017

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit, en outre, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport tentera de reprendre quelques-uns de ces éléments.

SOMMAIRE

Table des matières

1. L'endettement de la commune, pierre angulaire des orientations budgétaires envisagées	4
1.1 L'évolution de l'endettement compte tenu des nouveautés de 2017	4
1.1.1 La renégociation des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole.....	4
1.1.2 L'impact du transfert de la compétence « développement économique ».....	6
1.2 Les conséquences subséquentes sur les orientations budgétaires	9
1.2.1 Des efforts notables sur les charges générales et un effet bénéfique de l'application des règles de subventions aux associations	9
1.2.2 La particularité des charges de personnels : compenser une inadéquation des ressources aux charges dans un contexte contraint	10
2. Conserver une capacité d'investissement par la recherche de financements innovants	13
2.1 Un niveau de dépense d'investissement aussi haut en 2017 qu'en 2016	13
2.1.1 Le maintien d'un niveau de dépense d'investissement jamais connu par la ville.....	13
2.1.2 L'amorce de projets sur la fin de mandat.....	13
2.2 Des projets non-financés par l'emprunt jusqu'à 2020	14
2.2.1 Rappel des ressources propres internes et externes.....	14
2.2.2 Des plans de financements concrets à finaliser.....	14



Ce rapport et ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017 est dans la continuité des questionnements opérés en 2016. En référence aux éléments évoqués lors du DOB 2016, voici l'évolution connue sur deux points majeurs :

- Les **conclusions définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)** suite à son contrôle de gestion sont parvenues aux services de la commune et seront bientôt publiques.
- La possibilité pour la commune **d'obtenir des financements** nécessitant d'approfondir la réflexion autour des investissements pluriannuels persiste, notamment avec l'inscription de deux projets au contrat de ruralité.

Ce rapport est donc nécessaire à la compréhension du vote du Budget Primitif prévu lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017, pour lequel une note de synthèse détaillée sera remise aux conseillers municipaux en complément d'un tableau synthétique.

Ce ROB et ce DOB ont pour objectif d'apporter des éclairages sur un point central qu'est l'endettement de la commune et de son impact sur les choix opérés par la Municipalité sur les dépenses/recettes de fonctionnement. En découle une stratégie financière pour les investissements de 2017 à 2020.

En préambule, selon les premières projections, **l'exercice 2016** – comme en 2015 – devrait permettre à la commune de dégager une Capacité d'Autofinancement (CAF) nette positive. La CAF nette est le révélateur de l'autofinancement dégagé par la commune en soustrayant le remboursement en intérêt et en capital de la dette à l'excédent brut de fonctionnement (épargne de gestion).

Il ne faut cependant pas se reposer sur ces deux bons exercices, puisque l'effort d'investissement sans précédent de la commune (nouveau groupe scolaire) **a généré un besoin en emprunt endettant la commune sur le long terme.**

Propos liminaires – rappels d'éléments majeurs :

L'équipe municipale a fait le choix d'investir des ressources, tant humaines que financières, dans l'élaboration de différents documents phares qui vont conduire la stratégie de la commune sur le long terme (étude urbaine – plan guide, Analyse des Besoins Sociaux, rapport de la Chambre de commerce et d'industrie de Montauban et Tarn-et-Garonne...).

Rappel des grandes lignes marquantes :

- La commune est à mi-chemin de Toulouse et Montauban et reliée aux flux de transports individuels mais mal desservie par les transports en commun ;
- La commune bénéficie d'un solde démographique positif et dynamique (+ 2,5 % par an) : l'urbanisation est l'enjeu majeur des politiques à envisager à moyen et long terme : des potentialités de densifications des secteurs déjà urbanisés sont peu prises en compte dans l'actuel document d'urbanisme ;
- La commune vient de transférer à la Communauté de communes 2 zones d'activité (une en cours d'aménagement et une aménagée) avec un revenu potentiel de terrains à vendre, ainsi que de deux zones commerciales à deux extrémités de la commune ;
- La ville comporte plusieurs équipements sportifs, pour beaucoup saturés, et d'une maison des jeunes qui rayonne sur le canton et au-delà (70 communes) ;
- Le centre-bourg est caractérisé par un étalement de l'offre des commerces ;
- Le faible nombre d'emplois sur la commune et les déplacements domicile-travail favorisent l'évasion commerciale ;
- La commune doit freiner une dynamique de « commune dortoir », et **l'étude urbaine – en cours de finalisation – apporte des éléments de réponse et propose des orientations à prendre ;**
- Ainsi, du fait du déplacement des équipements en dehors du centre-bourg, il faudra donc envisager de créer de nouvelles polarités autour de ces infrastructures. Il faudra reconsidérer les entrées de ville avec l'urbanisation qui va venir autour de ces points particuliers, et de créer des liaisons piétonnes et cyclables entre ces équipements et le centre-bourg.



1. L'endettement de la commune, pierre angulaire des orientations budgétaires envisagées

La politique budgétaire de la commune doit intégrer le fort endettement issu de la réalisation du nouveau groupe scolaire, à tempérer par la renégociation des emprunts auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et la fusion des intercommunalités (1.1). En conséquence, l'effet de « ciseaux » que connaît la commune (augmentation des dépenses de fonctionnement, diminution des recettes de fonctionnement malgré l'augmentation de la population) doit être maîtrisé (1.2).

1.1 L'évolution de l'endettement compte tenu des nouveautés de 2017

La fin de l'année 2016 a été l'occasion de changements profonds pour la structure financière de la commune avec la renégociation d'une masse importante d'emprunts (1.1.1) et le transfert d'un budget à l'intercommunalité (1.1.2).

1.1.1 La renégociation des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole

Par délibération n°2016-106 du 08 novembre 2016, les conseillers municipaux ont validé le principe de la **révision du taux des crédits en cours et de l'allongement de la durée de certains crédits** contractés auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées. Comme en témoigne le profil d'extinction de la dette, les effets s'en ressentiront principalement sur les exercices 2018 et 2019.

Profil d'extinction de la dette sur 20 ans – Budget primitif de la commune de Verdun s/G

Année	Dette en Capital 1er Janvier	Annuités	Intérêts - Fonctionnement	Amortissements - Investissement
2013	5 038 741	696 993	230 437	466 556
2014	5 072 185	689 279	229 238	460 041
2015	5 124 643	720 679	218 340	502 339
2016	7 380 805	852 136	234 348	617 788
2017	6 763 017	766 949	177 564	589 385
2018	6 173 724	692 326	116 302	576 023
2019	7 397 608	742 179	124 064	618 115
2020	6 779 493	676 695	112 203	564 493
2021	6 215 001	664 293	101 458	562 835
2022	5 652 166	552 907	90 997	461 910
2023	5 190 336	469 041	82 378	386 663
2024	4 803 673	425 422	76 254	349 168
2025	4 454 504	422 778	70 508	352 270
2026	4 102 235	420 134	64 694	355 440
2027	3 746 795	417 490	58 809	358 681
2028	3 388 113	400 599	52 851	347 748
2029	3 040 365	397 955	47 500	350 455
2030	2 689 831	363 296	42 105	321 191
2031	2 368 640	329 634	37 144	292 490
2032	2 076 150	296 277	32 611	263 666
2033	1 812 484	271 421	28 505	242 916



L'amortissement du second emprunt, voté par le conseil municipal le 08 novembre 2016 (délibération n°2016-105) de 1 800 000 euros, **est intégré à ce tableau à compter de l'exercice 2019**. Remboursé à capital constant, il amputera le budget de 90 000 € chaque année en investissement (amortissement) et de 15 000 à 20 000 € en fonctionnement (intérêts).

Le budget d'une commune doit s'appréhender de façon consolidée. L'analyse financière consolidée consiste à établir et à analyser des ratios financiers d'un ensemble d'entités de manière à offrir des outils de pilotage pour les besoins internes de la collectivité. Ce sont aussi des outils de communication pour répondre **aux besoins d'information des administrés** et des partenaires de la collectivité (autres collectivités, banques...). Dans cet objectif, le budget principal et ses budgets annexes sont consolidés, après neutralisation des opérations réciproques notamment, comme s'il s'agissait d'une seule et même entité. Il convient donc d'analyser en parallèle la dette des deux budgets annexes restants, soit l'assainissement et l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Profil d'extinction de la dette sur 20 ans – Budget annexe Assainissement Verdun s/G

Année	Dette en Capital 1er Janvier	Annuités	Intérêts - Exploitation	Amortissements - Investissement
2013	239 920	29 980	8 432	21 548
2014	718 373	69 980	31 579	38 400
2015	679 972	68 085	28 200	39 885
2016	640 087	68 085	26 655	41 430
2017	598 657	66 233	17 097	49 136
2018	549 571	58 412	8 658	49 753
2019	499 817	58 412	8 032	50 380
2020	449 438	58 412	7 396	51 015
2021	398 422	58 412	6 751	51 661
2022	346 762	44 981	6 096	38 886
2023	307 826	32 577	5 511	27 065
2024	280 760	30 930	5 054	25 876
2025	254 884	30 930	4 588	26 342
2026	228 542	30 930	4 114	26 816
2027	201 726	30 930	3 631	27 299
2028	174 427	30 930	3 140	27 790
2029	146 637	30 930	2 639	28 290
2030	118 346	30 930	2 130	28 800
2031	89 547	30 930	1 612	29 318
2032	60 229	30 930	1 084	29 846
2033	30 383	30 930	547	30 383

Profil d'extinction de la dette sur 20 ans – Budget de l'Association Foncière de Remembrement

Année	Dette en Capital 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2013	198 186	78 898	9 745	69 153
2014	129 033	32 422	6 002	26 420
2015	102 613	32 422	4 750	27 673
2016	74 941	32 422	3 437	28 985
2017	45 955	27 881	2 061	25 820



2018	20 135	21 001	866	20 135
------	--------	--------	-----	--------

L'encours total de la dette consolidée au 1^{er} janvier 2017 est donc de **7 407 629 €** sur les 3 budgets comprenant une dette¹. Cet encours ramené au nombre d'habitants (4730), la dette communale s'élève à **1 566 €/habitants**. Ce ratio s'élève à 50€ au-delà du seuil maximum conseillé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il convient donc d'accorder un niveau d'attention maximum à la gestion de la dette de la commune tout en poursuivant les efforts menés pour assurer une CAF nette positive.

Ainsi, les choix effectués par l'équipe municipale depuis 2015 ont permis de limiter le recours à l'emprunt en réduisant au minimum structurel nécessaire les dépenses d'investissement courantes (voirie, entretien du patrimoine, remparts...) et en maximisant la part d'autofinancement sur 2016. Ceci fait écho aux remarques issues du rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) afin de compenser le recours excessif à l'emprunt sur les exercices précédents. Ce « sur-recours » à l'emprunt améliorerait artificiellement la situation financière de la commune, ce qui avait pour effet pervers d'obliger la commune à rembourser les annuités d'emprunt sans que des investissements nécessaires n'en découlent. A plus long terme, il obérait également la capacité financière de la collectivité.

1.1.2 L'impact du transfert de la compétence « développement économique »

Au 1^{er} janvier 2017 et avec la fusion des communautés de communes, la compétence « développement économique » a été entièrement transférée. Pour la commune de Verdun-sur-Garonne, cela signifie concrètement le transfert du budget « ZA Saint-Pierre » et de la dette subséquente. Ce transfert a été définitivement acté par la délibération n°2017-02 du 20 janvier 2017. Pour information auprès de la communauté de communes, le profil de dette transférée est le suivant (incluant renégociation emprunt fin 2016) :

Profil d'extinction de la dette sur 20 ans – Budget annexe de la ZA Saint Pierre

Année	Dette en Capital 1er Janvier	Annuités	Intérêts - Fonctionnement	Amortissements - Investissement
2013	570 000	51 242	24 407	26 835
2014	843 165	82 047	38 888	43 159
2015	800 006	81 026	35 927	45 100
2016	754 906	81 026	33 898	47 129
2017	688 262	76 923	28 328.86	51 873.38
2018	636 115	76 919	23 222.88	53 696.56
2019	582 418	74 810	21 598.68	55 597.80
2020	528 930	74 810	19 615.76	57 580.72
2021	473 488	74 810	17 547.38	59 649.10
2022	416 008	74 810	15 389.57	61 806.91
2023	356 400	74 810	13 138.20	64 058.28
2024	294 572	74 810	10 788.92	66 407.56
2025	230 425	74 810	8 337.18	68 859.30
2026	163 859	74 810	5 778.20	71 418.28
2027	94 765	74 810	3 107.04	74 089.44
2028	23 033	23 356	322.47	22 739.77

¹ Le budget du CCAS ne comprenant pas de dette.



Il convient de rappeler ici l'opportunité que représente la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, la commune et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) amorcent un travail de clarification, portant principalement sur :

- Une clarification de la répartition des compétences entre nos deux structures, conformément aux règles et obligations imposées par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'établissement d'un état des lieux des flux financiers existants et des relations financières qui devraient exister entre les deux structures ;
- Les conséquences juridiques et financières à tirer de cet état des lieux, et notamment quant à la valorisation du patrimoine mis à disposition de la communauté, qu'il s'agisse par exemple de la crèche ou d'autres bâtiments communaux concernés par des activités portant sur les compétences de la communauté de communes (comme l'école, l'espace culturel, Little pub ou encore le gymnase) ;

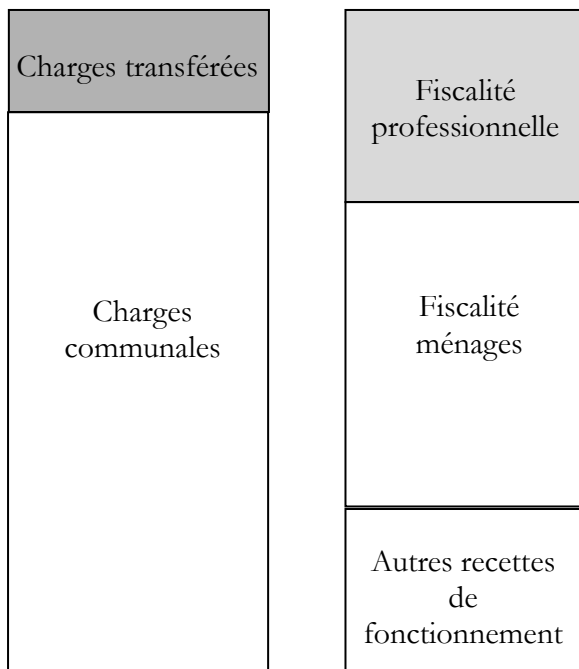
De tels objectifs passent par la mise en place en 2017 de la **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**. L'évaluation des charges sera réalisée au vu des dépenses effectuées dans les comptes administratifs des communes membres. La CLECT, au sein de laquelle chaque commune dispose d'au moins un représentant, approuve la réalité des charges présentées.

Dans le cas d'une Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la neutralité des transferts est assurée par l'attribution de compensation (AC). L'attribution de compensation peut être positive ou négative. L'attribution de compensation est actée par le conseil communautaire.



Budget de la commune
Impact de la fiscalité professionnelle unique

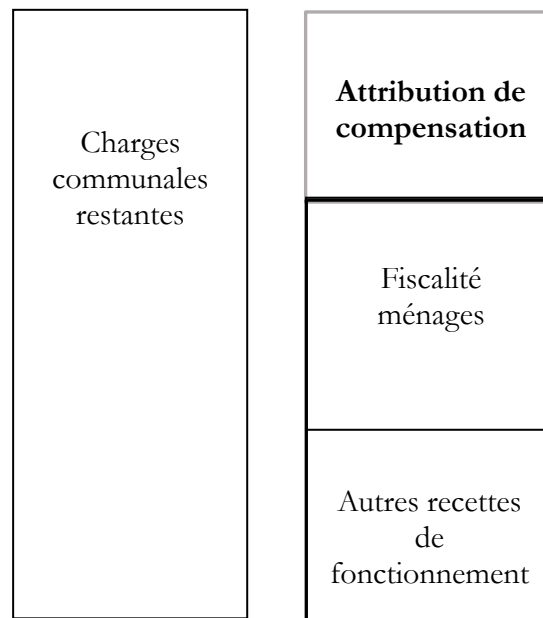
Avant création de la CCGSTG



Charges

Produits

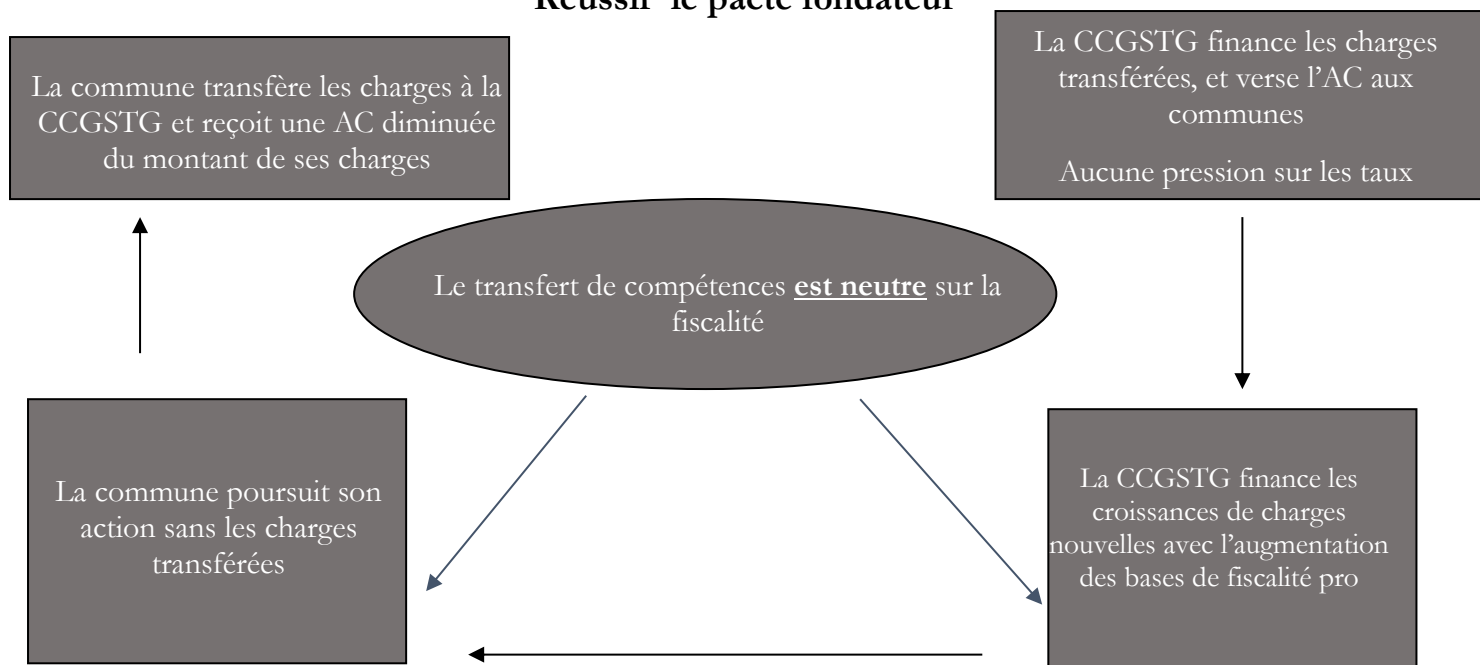
Après création de la CCSTG et finalisation du travail de la CLECT



Charges

Produits

Réussir le pacte fondateur



1.2 Les conséquences sur les orientations budgétaires

Ces changements majeurs associés au maintien du niveau d'investissement modifient l'équilibre financier du budget communal. Pour autant, la majorité municipale conserve son engagement de ne pas augmenter les impôts. Elle doit ainsi agir sur les dépenses de fonctionnement pour juguler la baisse des recettes provenant de l'Etat et l'augmentation du capital de la dette.

Objectif : conserver une Capacité d'Autofinancement (CAF) nette positive pour dégager une marge d'investissement sur l'exercice suivant.

1.2.1 Des efforts notables sur les charges générales et un effet bénéfique de l'application des règles de subventions aux associations

	2012	2013	2014	2015	2016	Prévi 2017
Chapitre 011 – charges générales	1 078 600 €	1 172 942 €	1 238 410 €	1 181 057 €	1 099 994 €	1 130 000 €
% évolution		8.75%	5.58%	-4.63%	-6.86%	2.73%
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	474 481 €	514 444 €	513 435 €	498 035 €	403 834 €	411 000 €
% évolution		8.42%	-0.20%	-3.00%	-18.91%	1.77%

L'exercice 2016 a permis **de continuer les efforts réalisés depuis le début du mandat sur le chapitre 011 « charges à caractère général »**. Ainsi, les actions de rationalisation mises en place ont un impact notable. Par exemple, une logique globale d'économies impulsées dans les services a permis d'économiser sur des postes importants : renégociation des contrats, fêtes et cérémonies, politique achat... Aussi, la réorganisation des Services Techniques a permis :

- Par la mise en place d'un magasin et l'affectation d'un agent à plein temps sur la gestion de celui-ci – rationalisation de certains postes de dépenses. Grâce à une meilleure gestion des stocks, les dépenses de fournitures d'entretien (article 60631) sont passées de 35 273.33 € en 2015 à 8 206.86 € en 2016.
- Par la mise en place d'un service mécanique, les frais d'entretien de matériel roulant (article 61551) sont passés de 28 254 € en 2015 à 9 710 € en 2016.

Par ailleurs, la **ligne directrice² mise en place en matière de subvention aux associations** et la rationalisation progressive des participations vers les autres collectivités (communauté de communes, autres communes, syndicats mixtes, Service Départemental d'Incendie et de Secours, conseil départemental...) permettent des économies sur le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* ». Ces efforts seront poursuivis d'ici la fin du mandat.

Il convient également d'évoquer les recettes nouvelles de fonctionnement, pour lesquelles certaines incertitudes demeurent, au-delà du futur pacte fiscal et financier avec la CCGSTG (cf. ci-dessus). La dotation forfaitaire provenant de l'Etat doit « moins » baisser sur 2017 par rapport à 2016, conformément à l'annonce du chef de l'Etat lors du congrès des maires de France le jeudi 02 juin 2016 (allègement de 50% de la contribution du bloc communal par rapport à 2016). Dans le cadre de la péréquation « verticale », la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est doté de

² -plafonner les subventions de fonctionnement aux associations à une tranche comprise entre 5 et 15 % de leur budget annuel,
-recentrer sur les missions de base des structures associatives financées (c'est-à-dire sans prendre en compte dans le calcul de la subvention les prestations de service n'en relevant pas),
-intégrer dans le calcul de la subvention les frais de fonctionnement qu'acquitte éventuellement la commune pour les bâtiments occupés par l'association.



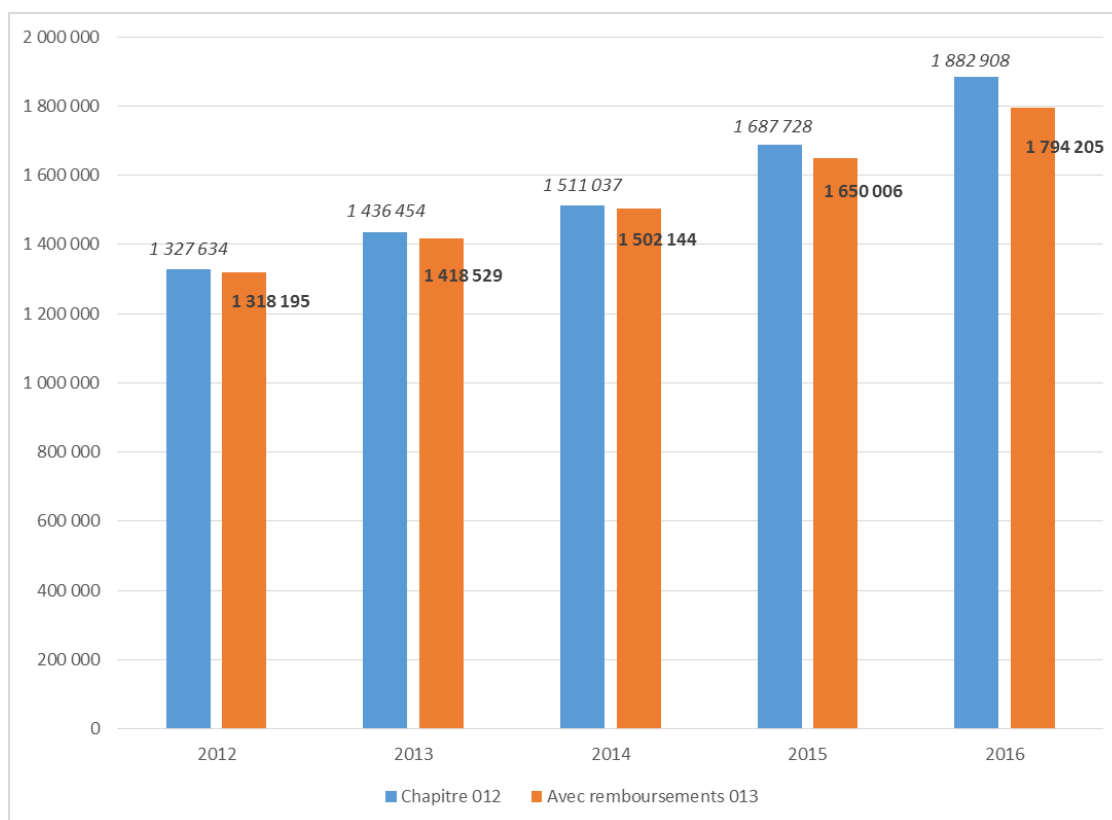
crédits supplémentaires (180 millions d'euros). Concernant la péréquation « horizontale », le montant global du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros en 2017. S'agissant des dispositions fiscales, la loi de finances prévoit qu'à compter de 2018, le calcul du coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières de locaux d'habitation se fera en fonction du taux d'inflation réelle constaté en N-1 (et non plus du taux d'inflation prévisionnelle).

D'autre part, de nouvelles recettes de fonctionnement sont à trouver pour compenser la perte de certaines (ex. : arrêt du fonds d'amorçage des rythmes scolaires). Il convient ici d'évoquer des cessions éventuelles (cf. ci-dessous) ou encore la redevance annuelle due à la commune par les Graviers Garonnais pour l'exploitation de la gravière (dont les Graviers Garonnais ne se sont à ce jour pas acquittés – dossier en cours). D'autre part, un travail d'optimisation fiscale a été amorcé concernant la TVA et la taxe foncière payée par la commune. Les premiers résultats sont attendus sur 2017.

1.2.2 La particularité des charges de personnels : compenser une inadéquation des ressources aux charges dans un contexte contraint

La masse salariale de la collectivité connaît une augmentation linéaire depuis 2012. Dans un premier temps, des facteurs externes (ordinaires ou exceptionnels) expliquent cette évolution : transferts de compétences ou de gestion, augmentation du point d'indice (fonctionnaires, contractuels de droit public), augmentation du SMIC (contractuels de droit privé)... Dans un second temps, des facteurs internes sont à intégrer à cette grille de lecture : augmentation de charges (augmentation de la population, ouverture d'un second groupe scolaire et autres projets conséquents), Glissement Vieillesse Technicité (GVT³)...

Evolution du chapitre 012 « charges de personnel » - analyse consolidée intégrant les remboursements du chapitre 013



³ Augmentation continue des charges résultant du calcul de l'avancée de carrière des agents

Année	2013	2014	2015	2016
ETP estimé	50.78	55.02	56.68	58.2

Etat des effectifs par Equivalent Temps Plein au 1^{er} février 2017

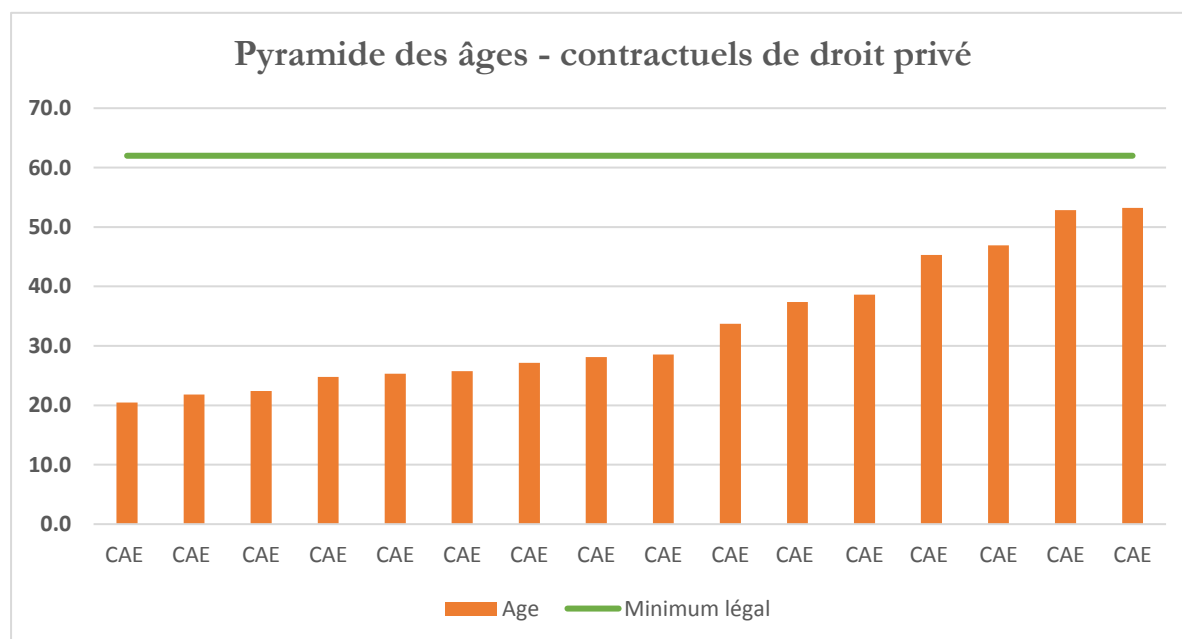
Ecoles	28.91	<i>Dont 4 ETP de vacances à vacances</i>
Services Techniques	20.1	<i>Bâtiments, Ménage, Voirie, Mécanique, Manifestations, Magasin</i>
Administratif	10.8	
Médiathèque	2	
TOTAL	61.81	

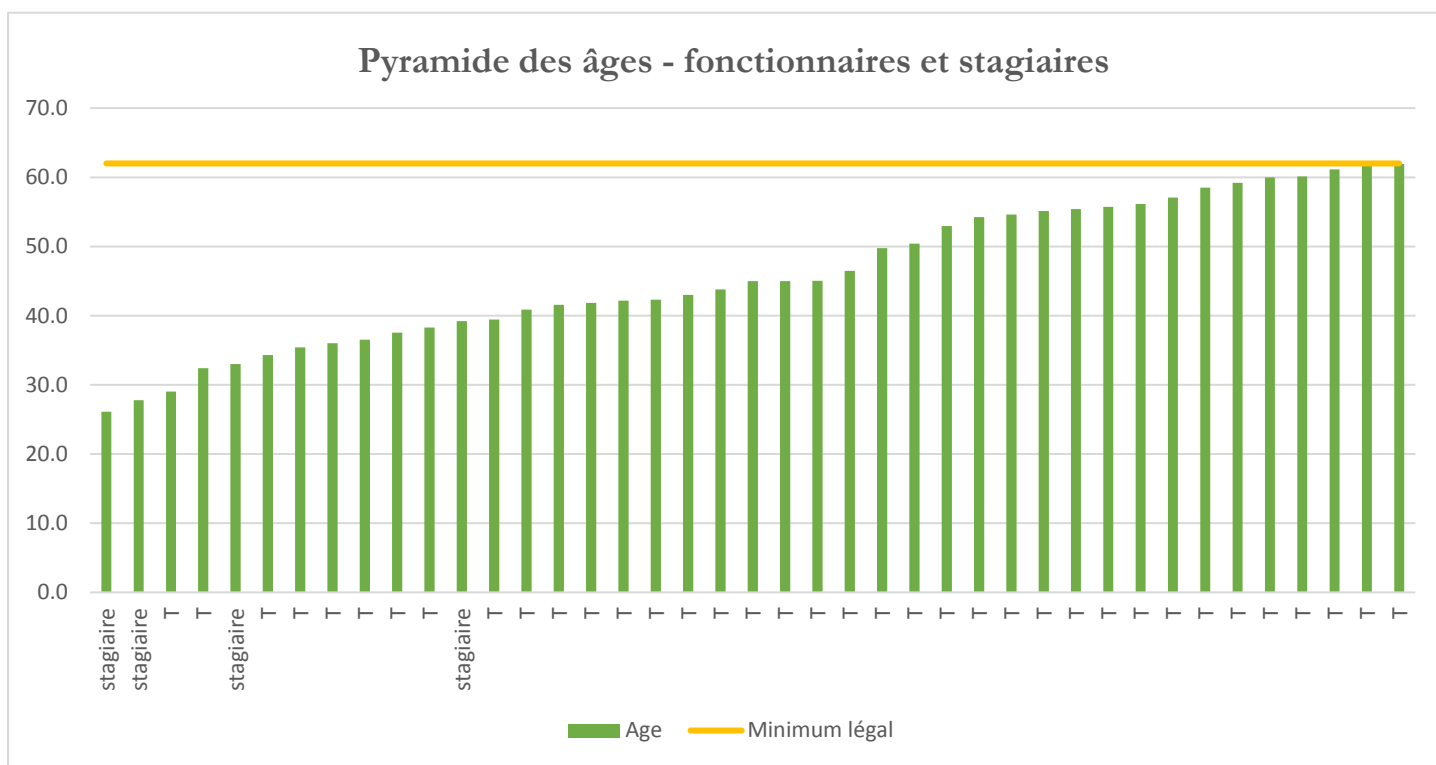
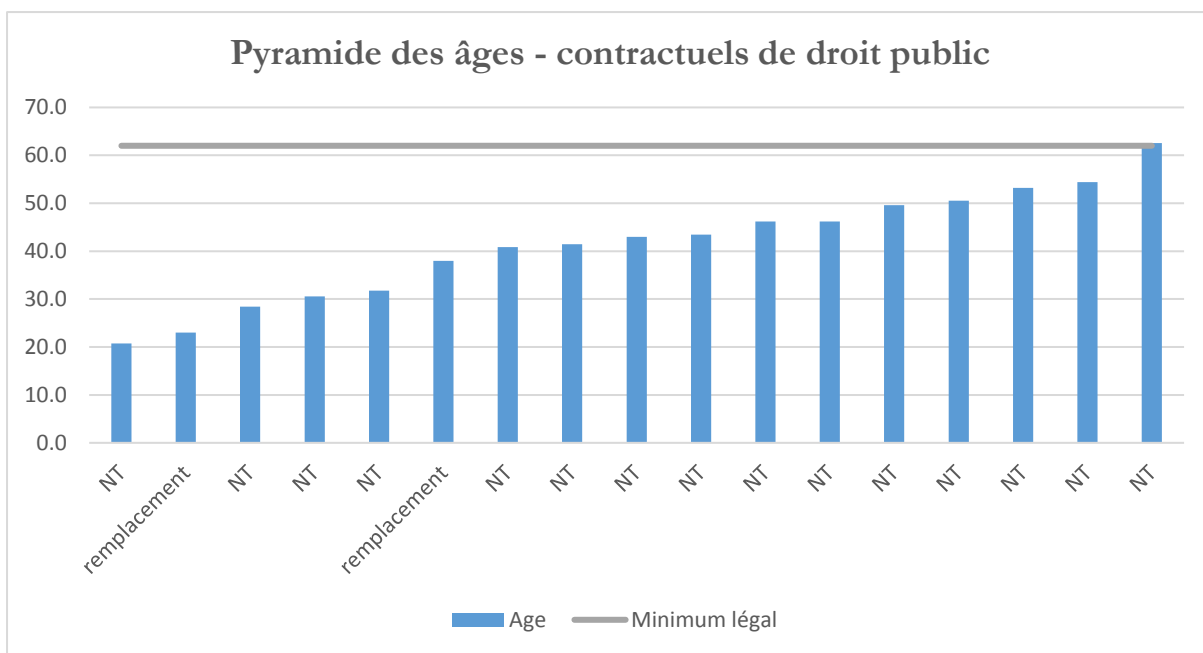
CCAS	0.8	
------	-----	--

L'objectif de la Municipalité est de « coller » aux besoins de la population. Le recours à des emplois non-titulaires, notamment au regard de l'augmentation sensible du nombre d'élèves scolarisés (556 en 2016) et de la réforme budgétivore des rythmes scolaires, est destiné à répondre à ce besoin.

Pyramides des âges par contrats au 1^{er} mars 2017

La pyramide des âges est un outil essentiel de **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**. En effet, une pyramide tendant vers des départs nombreux à court et moyen terme implique une gestion fine du renouvellement des effectifs et de transmission des compétences. Elle doit se lire à la lumière des éléments évoqués précédemment, à savoir l'augmentation importante des charges résultant de facteurs extérieurs et intérieurs. Il est fait le choix ici de présenter les courbes en fonction de la typologie des contrats.





L'analyse de la pyramide des fonctionnaires, dont la mobilité est moindre que celles des contractuels, permet de mettre en avant le fait que 15 d'entre eux partiront probablement à la retraite à l'horizon de 10 ans (fin du prochain mandat). Cela représente 37% de l'effectif total de personnel titulaires/stagiaires.

2. Conserver une capacité d'investissement par la recherche de financements innovants

L'exercice 2017 marque la fin de **deux chantiers majeurs** : le nouveau groupe scolaire (budget principal) et l'assainissement de la route d'Auch (budget annexe). Notons également l'aménagement ZA Saint-Pierre/Faouquette dont les travaux ont officiellement débuté fin 2016, avant le transfert de la compétence à la CCGSTG.

L'exercice 2017 sera l'occasion d'envisager d'autres investissements, **lissés d'ici la fin du mandat en fonction des capacités financières de la commune** : aménagement de la salle multisport, éclairage public⁴, projet de cheminements vélos et piétons (Avenue de Toulouse et Route d'Auch), aménagement du gymnase, voirie...

Les projets d'ici la fin du mandat ne pouvant pas s'envisager avec un financement par l'emprunt, ils devront se faire sur fonds propres. Le niveau de gestion de la trésorerie sera contenu au besoin en fonds de roulement de la commune.

2.1 Un niveau de dépense d'investissement aussi haut en 2017 qu'en 2016

Actuellement, la commune connaît un niveau d'investissement sans précédent. Ce choix politique fort dans un contexte national contraint s'explique autour du projet phare du nouveau groupe scolaire (2.1.1) qui n'est pas exclusif du respect d'autres engagements de mandature (2.1.2).

2.1.1 Le maintien d'un niveau de dépense d'investissement jamais connu par la ville

Le chantier du nouveau groupe scolaire devrait arriver à son terme pour la rentrée 2017. Après 324 143 € en 2015, 2 804 950 € ont été dépensés sur 2016 (hors achat du terrain pour 256 400 €). Pour 2017, 2 370 000 € sont budgétés, portant ainsi le **montant global prévisionnel de l'opération à 5 755 493 €**. D'autres projets majeurs arriveront à leur terme sur cet exercice : c'est le cas de chantiers structurants (assainissement Route d'Auch) mais aussi de projets au long cours comme l'étude urbaine.

La « Maison Sport et Nature » deviendra également une **salle multisport** pour laquelle la consultation a été lancée. Les travaux d'aménagement permettant un accès à plus d'activités qu'à l'origine seront financés à hauteur de 72 916 € par le conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Au cours de l'exercice 2017, la commune participera également financièrement au financement des ronds-points du collège (5 130 € à charge - offre de concours en lien avec le Conseil Départemental et l'ex-SIEEOM) et de la déchetterie (2 927 € à charge - offre de concours en lien avec le Syndicat Départemental d'Énergie et l'ex-SIEEOM).

2.1.2 L'amorçage de projets sur la fin de mandat

Deux projets ont **été inscrits au contrat de ruralité**. Cette inscription permet de faire connaître ces projets à l'ensemble des financeurs possibles. L'investissement du nouveau groupe scolaire ne permettant pas à un nouvel emprunt, tout nouveau projet majeur ne pourra se faire qu'avec une participation financière de la commune limitée à 20% (minimum légal).

⁴ Économie d'énergie et développement durable, gestion du patrimoine améliorée grâce à l'organisation des Services Techniques



Le premier concerne l'aménagement de cheminements vélos et piétons. L'étude urbaine engagée par la Municipalité, a permis de dégager – entre autres nécessités – celle de relier le nouveau groupe scolaire et le futur collège au centre-ville.

Le second concerne l'aménagement du gymnase construit en 1982. Depuis cette date, aucune rénovation n'a été entreprise. Les objectifs poursuivis par un nouvel aménagement sont les suivants : rénover cette infrastructure essentielle aux écoles et aux associations verdunoises, le sécuriser et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

D'autres projets sont à l'étude pour leur capacité de financement : salles des fêtes...

2.2 Des projets non-financés par l'emprunt jusqu'à 2020

En priorité, la commune doit garantir un financement du remboursement des annuités (cf.1) par des ressources propres (2.2.1). Les marges qui pourront être dégagées serviront à investir, notamment sur des projets au plan financement clairement établi avec engagement des partenaires (2.2.2).

2.2.1 Rappel des ressources propres internes et externes

Parmi les **ressources propres internes** visant à financer l'investissement, on retrouve entre autres :

- L'affectation du résultat (compte 1068) : il sera proposé au Conseil Municipal, lors du vote du compte administratif, d'affecter le résultat de clôture de 2016 sur l'exercice 2017. C'est à cet article comptable que se matérialise l'optimisation de la trésorerie.
- Cessions : des cessions sont à l'étude. Fin 2016, le Conseil Municipal a voté la cession d'un terrain cadastré AA 101 Route d'Auch pour 160 000 € TTC ainsi que d'un bâtiment rue de la Bastide cadastré Bastide AI 167 pour 12 000 € TTC (pour rappel, une cession est inscrite au BP en tant que recette d'investissement mais se retrouve en recette de fonctionnement au CA).

Le montant de la taxe d'aménagement, **ressource propre externe**, sera fournie par la préfecture avant le vote du budget. Enfin, des subventions accordées sur les exercices précédents devraient être versées sur l'exercice 2017 avec la clôture de certains projets comme celui du nouveau groupe scolaire.

2.2.2 Des plans de financements concrets à finaliser

Au-delà des projets qui ont été inscrits au contrat de ruralité, les possibilités de financement du département (enveloppe de subvention restant de 77 000 €), de la région Occitanie, de l'Etat, et des fonds européens (LEADER) seront sollicitées sur d'autres projets. En fonction des réponses apportées et des financements trouvés, il conviendra de sélectionner les projets finançables.

